



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 68544

Texte de la question

M. Jean Tiberi indique à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les mises en gardes proférées par les médecins urologues à l'occasion de la semaine nationale de l'incontinence : l'état déplorable des toilettes des établissements scolaires a été particulièrement souligné. Il lui demande la réflexion du Gouvernement sur un état qui provoque, selon les médecins, une aggravation de l'état de santé des élèves.

Texte de la réponse

Dans les classes préélémentaires et élémentaires des écoles, une éducation à la santé est développée auprès des élèves à travers les programmes d'enseignement des trois cycles (apprentissage premiers, apprentissages fondamentaux et approfondissements) afin de leur permettre d'adopter des comportements responsables, notamment en matière d'hygiène, du respect des autres et de son propre corps. Les élèves sont particulièrement sensibilisés sur le respect de leur hygiène corporelle (habitudes quotidiennes de propreté, d'alimentation, de sommeil, de rythme de vie) mais aussi sur les conséquences du non-respect de ces règles d'hygiène corporelle en termes de pathologies (infections urinaires ou génitales, troubles mictionnels, constipation) ou d'épidémies. Toutefois, malgré les dispositions prises en matière d'enseignement et d'éducation à la santé, un certain nombre d'infections urinaires chez les élèves sont toujours à déplorer, principalement causées par un état déficient des toilettes collectives des écoles (manque de propreté, fermeture défectueuse des portes, absence de robinets, d'éclairage, de savon, d'essuie-mains...). Concernant l'état d'hygiène des sanitaires à l'école, il convient de rappeler qu'il appartient aux conseils d'école, dans le cadre des questions relatives à la vie scolaire, de veiller à ce que ces lieux soient bien tenus et à signaler, le cas échéant, si leur état de propreté est défectueux, tout manquement aux responsables municipaux compte tenu de leurs obligations en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68544

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6373

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8781